Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lycée Nord Caraïbe

académie Martinique

RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

## CONTROLES BACTERIOLOGIQUES DES ATELIERS PEDAGOGIQUES et du S.R.H.

## ANNEES 2021 et 2022

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Type de marché*

Marché à procédure adaptée (MAPA)
Articles 27 et 28 du Code des Marchés Publics.

**Le présent cahier comporte 6 pages dont 1 document annexe**

ARTICLE 1 : *Objet de la consultation*

La présente consultation a pour objet la prestation d'analyses vétérinaires :

- □ De denrées
- □ D'échantillons de repas
- □ De surfaces

De l'ensemble des **ateliers pédagogiques** (magasin, cuisines, restaurants) et du **service de restauration collective.**

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution

***Les prélèvements seront effectués chaque mois, à l'exception des mois de juillet et août.***

Les quantités faisant l'objet de cette consultation sont précisées sur le tableau récapitulatif des besoins. Cependant, elles sont susceptibles de varier dans la limite de + ou – 15%.

Le lycée se réserve également le droit de solliciter des interventions exceptionnelles ; celles-ci seront formulées par émission d'un bon de commande.

Les prestations faisant l'objet d'un bon de commande devront être exécutées dans un délai de **12 heures ouvrables** à compter de la réception du bon de commande.

*Les prestations* :

a) prélèvements

Les prélèvements seront effectués **de manière inopinée** sur des denrées stockées, en préparation ou sur le point d'être servies dans les restaurants pédagogiques et le réfectoire ainsi que sur des surfaces.

b) résultats

Les résultats d'analyse seront adressés au chef d'établissement du lycée en précisant le ou les secteurs de prélèvements.
Lorsque l'analyse a détecté des germes pathogènes en quantité anormalement élevée, le titulaire du marché devra avertir le chef d'établissement par téléphone ou par télécopie dans le délai maximum de **72 (soixante-douze) heures suivant le prélèvement.**

Lors du premier contrôle, le titulaire du marché remettra au chef d'établissement des affichettes destinées à informer les usagers que le service pratique l'autocontrôle en hygiène alimentaire par l'intermédiaire des laboratoires du titulaire du marché.

### c) Diagnostics d'hygiène alimentaire

Le titulaire du marché établira un rapport détaillé faisant apparaître les éventuels manquements aux règles d'hygiène constatés en précisant le ou les locaux concernés.

Le rapport fera apparaître les conseils en vue d'améliorer la qualité du service.

### d) Devoirs particuliers du titulaire du marché

♦ Le titulaire du marché est tenu d'informer le chef d'établissement des modifications de la réglementation en matière d'hygiène, des conditions de transport, de conservation, de préparation des denrées alimentaires

♦ ***Le titulaire est tenu à un strict devoir de discrétion.*** Le seul destinataire des documents qu'il élabore est le chef d'établissement.
Aucun élément d'information de quelque nature que ce soit ne peut être communiqué à des tiers.

## ARTICLE 3 : Durée du marché

Le présent marché est souscrit pour une durée de **deux ans** à compter de la date de notification du marché.

**Personnes à contacter** pour visite du site : Le Directeur Délégué à la Formation Professionnelle et Technologique au 0596 55 44 18 pour les ateliers et Mme Elisabeth RAMA au 05 96 55 44 16 (Service de Restauration collective)

## ARTICLE 4 : *Présentation des candidatures & des offres*

La nouvelle règlementation exige la dématérialisation des offres des fournisseurs. La transmission des offres se fera uniquement sur la plateforme de publication AJI ( https://association.aji-france.com ) au plus tard le jeudi 11 mars 2021 **à 13 h précises heures de Martinique (18h heures de Paris)** délai de rigueur.

Par conséquent, les offres transmises par courrier ou e-mail ne seront pas examinées.

Les candidats produiront un dossier complet comprenant les pièces suivantes rédigées entièrement en français datées et signées.

**1°) les pièces suivantes :**

- Le bordereau des prix (Annexe n°1)
- le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce
- la déclaration concernant le chiffre d'affaires pour les services auxquels se réfère le marché et réalisé au cours des trois derniers exercices.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- la déclaration que le candidat ne fait l'objet d'aucune interdiction de concourir
- les certificats et déclarations sur l'honneur concernant les obligations fiscales et sociales mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés

Si l'entreprise dont l'offre a été retenue n'a fourni à l'appui de sa candidature que des attestations sur l'honneur, le marché ne lui sera notifié que si, dans un délai de 8 jours, elle transmet à l'acheteur une copie des attestations sociales et fiscales émanant des services concernés.

Les imprimés Cerfa n° DC1 et DC2 pourront être utilisés. Ces imprimés sont disponibles gratuitement sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances

**2°) Les offres doivent obligatoirement être présentées selon le bordereau des prix ci-joint et accompagnées des pièces ci-dessus indiquées.**

ARTICLE 5 : ***Jugement des offres***

Les critères de sélection sont :

**1° Le prix exprimé TTC pour chacune des prestations (60 %)**

**2° La capacité technique (moyens humains & techniques utilisés) 40%**

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

ARTICLE 5 : ***Règlement des factures***

Le mode de règlement retenu est le virement administratif. Ce virement s'effectue dans un délai maximum de trente jours après la réception de la facture. Celle-ci ne pourra être mandatée qu'une fois le service fait. Les factures seront envoyées en trois exemplaires à l'adresse suivante :

LYCEE NORD CARAIBE
Quartier Cheval Blanc
97222 BELLEFONTAINE

Fait à Bellefontaine, le 25 février 2021

Le Proviseur,

LYCEE LE PROVISEUR NORD CARAIBE

Armand-Renaud FLAUN

ANNEXE N° 1

## TABLEAU DES BESOINS & BORDEREAU DES PRIX

| PRESTATIONS | QUANTITE PAR MOIS | PRIX UNITAIRE H.T. | T.V.A. | PRIX UNITAIRE T.T.C. | COUT TOTAL PRESTATIONS **PAR MOIS** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Prélèvements denrées** | | | | | |
| 2 échantillons | 1 | | | | |
| | | | | | |
| **Prélèvements de Surfaces** | | | | | |
| 4 échantillons | 1 | | | | |
| | | | | | |
| **Echantillons de repas servis en salle** | | | | | |
| 4 échantillons | 1 | | | | |
| | | | | | |
| **Echantillons de repas à emporter** | | | | | |
| 4 échantillons | 1 | | | | |
| | | | | | |

Fait à .....

Le .....

Signature & cachet du prestataire